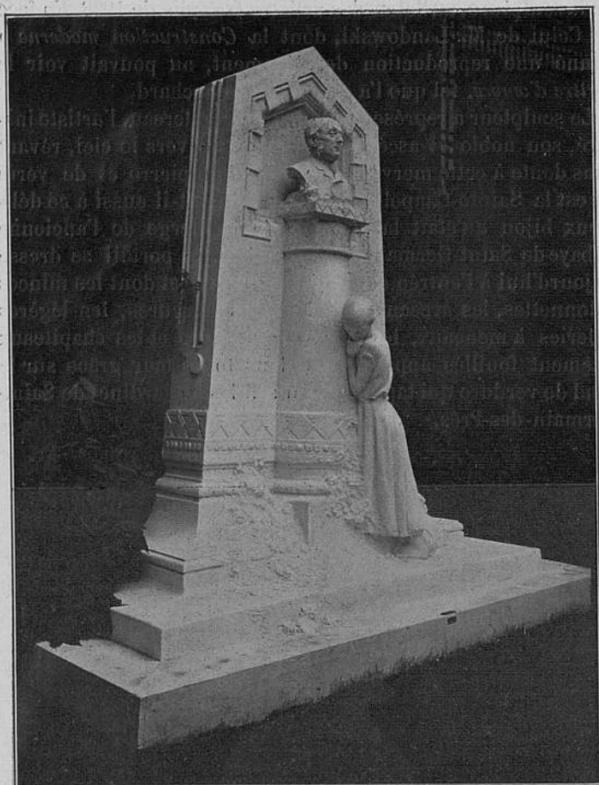


MONUMENT BELAT A VALENCE (DRÔME).

Dans le cimetière de Valence un monument vient d'être élevé à M. Belat, maire de la ville. L'œuvre de M. Chabre-Biny est légère et gracieuse : c'est une stèle de lignes harmo-



Monument Belat, à Valence (Drôme).

nieuses, à laquelle est adossée une colonne d'ordre corinthien qui porte le buste de l'ancien maire de Valence. Appuyée contre elle, les mains jointes dans un geste de suprême appel à la pitié, une fillette — enfant abandonnée — vient chercher un refuge auprès du bienfaiteur des malheureux ; de ses pieds nus elle foule d'humbles fleurs des champs éparses çà et là, poussées au gré de la capricieuse nature.

## LA TOURNÉE DES SÉMINAIRES

M. le Directeur des Beaux-Arts est un *impresario* de premier ordre : actif, vigilant, consciencieux. La troupe emmenée par lui, qu'il a intelligemment et fortement organisée, continue sans relâche, sous la direction de son chef, la visite qu'elle fait en ce moment à nos principales villes départementales. Inutile d'ajouter qu'elle est partout accueillie par un vif enthousiasme.

Nous avons signalé les premières représentations données, avec un succès toujours croissant, à Soissons, à Bourges, à Laon, qui en garderont un bienfaisant et inoubliable souvenir. Les autorités, la population, la délégation ministérielle se sont unies en un harmonieux ensemble. A Bourges seulement avait pu surgir un très léger désaccord qu'un diapason ultérieur ne tardera évidemment pas à remettre dans le ton.

A Bourges, comme partout, le séminaire abandonné est destiné, on pouvait le prévoir, à se transformer en musée. Il

arrive seulement que l'Etat et la Ville s'attribuent, chacun de son côté, la propriété des éminaires et celle du Musée de l'avenir. La Ville a pour elle, paraît-il, un décret de 1810 qui, pour être un peu âgé, n'en serait pas moins solide encore et tout à fait vert ; ce décret aurait, dit-elle, conservé toutes ses facultés comme les quasi-centenaires que les journaux découvrent tous les jours, dans les coins les plus reculés de la France.

Mais, répond l'Etat, il n'est plus question de ce décret, attendu qu'une ordonnance royale, celle-ci de 1821, fait passer entre ses mains la propriété contestée. Or la ville de Bourges n'a pas protesté en 1821 ; de quel droit, ayant si longtemps attendu, protesterait-elle en 1908 ?

Nous n'avons aucune opinion sur la validité de l'ordonnance pas plus que sur celle du décret. La seule chose qui nous intéresse est de savoir que, d'un coup de baguette, soit municipal, soit gouvernemental, le séminaire deviendra Musée. C'est ainsi que les trucs cinématographiques transformeront sous nos yeux une mendiante en fée merveilleuse, ou une fée resplendissante en mendicante, mais toujours charmante sous ses haillons mêmes.

C'est à Reims que la Direction des Beaux-arts a accordé, ces jours derniers, une visite, toujours vivement attendue, toujours trop courte au gré des intéressés. M. Dujardin-Beaumetz a donc commencé la promenade en allant voir le séminaire, ancienne abbaye de Saint-Denis que la Ville achète à l'Etat... pour y établir un autre Musée. M. le Secrétaire d'Etat « a pu, on nous l'apprend, se convaincre que, remaniée intérieurement, dans des conditions analogues à celles qui vont transformer en musée des artistes vivants le séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, la construction se prêtera à merveille à la destination que la municipalité rémoise lui assigne ».

C'est toujours pour nous un sujet d'étonnements inépuisables, et tout à fait inattendus, que d'apprendre ainsi, chaque fois, combien il est facile aujourd'hui de transformer un séminaire en musée, et de constater la mystérieuse affinité qui doit exister entre la destination de l'un et de l'autre, l'absolue similitude des dispositions qu'ils comportent l'un et l'autre. Nous aurions aisément cru le contraire ; ce qui serait une complète erreur, paraît-il.

Il est vrai que cette adaptation nouvelle s'obtient moyennant « un remaniement intérieur » qui doit même monter de fond en comble.

Question de dépense après tout, qui ne nous regarde pas ; l'essentiel est de savoir qu'en langage du jour : séminaires se traduit par musées, et que la France va s'enrichir d'un nombre considérable de ces derniers établissements.

De même l'archevêché, désormais classé comme monument historique, va devenir bibliothèque, avec un second musée annexe ; mais celui-ci sera purement lapidaire, tout comme le style de l'honorable et consciencieux chroniqueur auquel nous continuons à emprunter ces détails.

L'architecte de la cathédrale a ensuite reçu de nombreuses félicitations pour les restaurations exécutées par lui : vers la fin de l'année, l'œuvre de restauration du transept nord sera achevée, moyennant une subvention complémentaire la tour nord verra commencer sa réfection.

Ces deux mots de « restauration » et de « réfection » vont certainement faire de nouveau gronder l'orage toujours suspendu, on le sait, sur toutes ces sortes de travaux.

Nouvel et infatigable Ulysse, le Sous-secrétaire d'Etat

débarqua ensuite à Troyes, accompagné, puis accueilli par des autorités de tous genres, très nombreuses et très choisies.

Du même pas on se rendit à Saint-Urbain : « qui peut passer pour un des types les plus élégants, les mieux proportionnés, les plus délicatement ouvragés, les plus purs de notre architecture ogivale ».

Il le peut en effet ; et M. Seltersheim fut chaudement félicité des soins scrupuleux apportés par lui à la restauration « de ce charmant édifice ».

Saint-Urbain est donc aujourd'hui un de ces types qu'on peut qualifier d'élégants ; et cependant, l'historiographe estime qu'il lui manque quelque chose, et n'hésite pas à nous montrer ce que c'est.

« Il ne manque plus, dit-il, à Saint-Urbain, pour devenir une merveille complète, que la réfection de la flèche qui s'élevait jadis sur la croix de ses transepts et qui fut détruite par la foudre. M. Dujardin-Beaumetz eût été heureux d'apporter à ce complément de restauration, qui s'impose, le concours des Monuments historiques. »

Mais c'est toujours la *Douloureuse* qui est l'obstacle. Il faut en espèces : un tiers fourni par les Monuments, un autre tiers par la ville, le dernier par les fidèles. — Chaque tiers sort difficilement de son escarcelle respective.

Nous regrettons bien sincèrement que la félicité si légitime de M. le sous-secrétaire d'Etat ne puisse être complétée, d'ores et déjà, tout comme la merveille ci-dessus et son Complément de restauration lui-même. Peut-être ce dernier s'impose-t-il en effet ; ... mais les fidèles et la ville ne semblent pas, malheureusement, être en disposition d'en faire autant.

C'est déjà fâcheux ; ce qui l'est bien davantage, c'est de songer aux foudres que vont lancer les articles de M. André Hallays dès qu'il aura connaissance d'une réfection de flèche, et d'une restauration qui prétend s'imposer ! Nous craignons les plus graves conséquences. Qui sait hélas ! si ces foudres-ci ne recommenceront pas l'œuvre funeste de la première, celle qui détruisit si malencontreusement la primitive flèche ?

Ensuite, M. le sous-secrétaire d'Etat dut, nous apprend-on, « examiner la question de la démolition de la tribune des orgues ».

Peut-être certains eussent-ils préféré la démolition de la question, sauf à laisser en paix la tribune et ses orgues. Mais il faut prendre le temps comme il vient ; c'est d'ailleurs ce que paraît avoir sagement pensé M. le directeur des Beaux-Arts qui, tout bien considéré, prit la décision : « de ne pas se prononcer, dès maintenant, sur ce travail dont l'exécution serait à coup sûr désirable, mais qui ne présente aucun caractère d'urgence ».

Quand on n'a aucun caractère de ce genre à présenter, il est possible qu'on fasse mieux de rester dans sa tribune, au milieu de ses orgues qui n'en joueront ni mieux ni plus mal. Telle paraît avoir été la prudente pensée des Monuments historiques, au moins pour le moment. On verra plus tard si la démolition a quelque chose de mieux à présenter.

Ensuite fut prise une excellente résolution, aboutissant à des mesures tout à fait raisonnables qu'on nous signale ainsi : « Ensuite fut visité le Trésor, dont les richesses en émaux anciens sont connues, et M. le sous-secrétaire d'Etat s'est rendu compte que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour les préserver contre des tentatives de vol qui ne sont que trop à redouter en ce moment. »

Que trop, en effet ! Les émaux anciens sont tout à fait bien portés, cette année, dans le monde du cambriolage d'art ; et, justement parce que les richesses en émaux de Reims sont connues et appréciées, elles n'en sont que plus exposées à des tentatives que l'on ne qualifie pas indument de vols.

« Enfin, après un déjeuner dans la ville », — et non hors du département, — gracieusement offert par la Société artistique de l'Aube (matinale ou non) : M. Dujardin-Beaumetz a continué sa promenade (non pas à tort, tant s'en faut), mais à travers les édifices anciens : l'hôtel Mauroy, l'hôtel Vauluisant, l'église de la Madeleine, dont il a admiré le jubé, et l'église Saint-Nicolas. »

Se promener parmi des édifices, anciens ou modernes, est relativement facile ; passer au travers, même en se promenant, était sans doute un travail d'Hercule qu'une délégation des Monuments historiques pouvait seule accomplir. Ce qu'elle fit, pour ainsi dire, en se jouant, puisqu'on nous fait savoir que, dès six heures du soir, elle était de retour à Paris : en excellente santé, il y a tout lieu de l'espérer : juste récompense du devoir accompli.

## LE PLUS HAUT SKY-SCRAPER DU MONDE

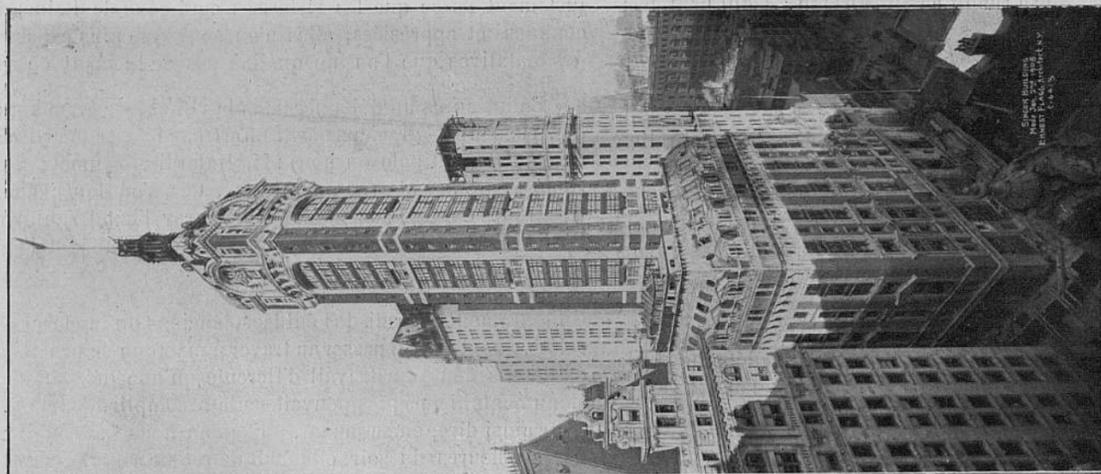
« SINGER BUILDING » A NEW-YORK

PLANCHES 49 ET 20

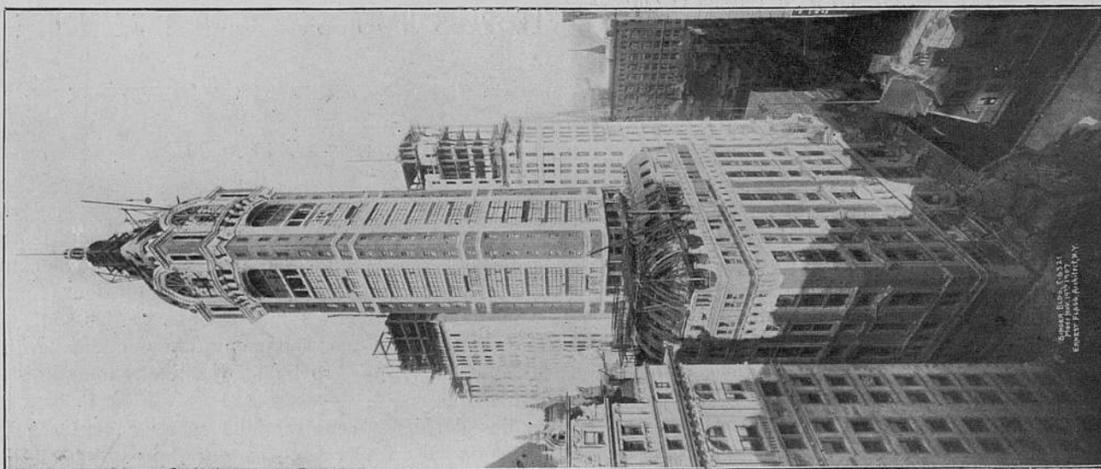
Les Américains ont dépassé depuis longtemps, dans la construction de leurs immeubles, les conceptions les plus hardies des architectes d'Europe, et tout le monde connaît leurs sky-scrapers. Nous avons reproduit à plusieurs reprises des vues de ces immenses bâtisses, lesquelles sont, en ce moment, menacées d'une réglementation que leur hardiesse et leur témérité auront provoquée et même rendue indispensable.

Une des dernières constructions géantes élevées à New-York nous a paru intéressante à reproduire. C'est la *Singer Building*, édifiée sur les plans et sous la direction de M. Ernest Flagg, un des architectes les plus réputés des Etats-Unis, mais non pas seulement comme constructeur de sky-scrapers. Il a dernièrement édifié pour la Confédération, une École ou *Académie navale* très importante et très remarquable : on y trouve groupés un certain nombre d'édifices, tous étudiés avec un goût et une élégance qui ont fait l'admiration de nos confrères américains. Nos planches montrent que même dans la construction des buildings à plus de 40 étages, M. Flagg sait, selon la vieille formule latine, joindre l'agréable à l'utile.

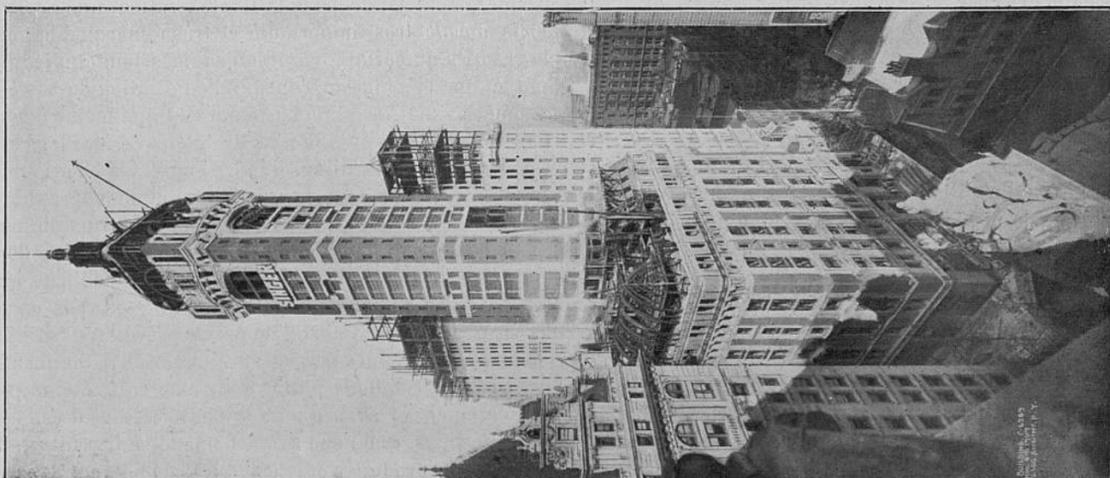
Nos lecteurs n'attendent pas de nous une monographie de cet édifice, avec plans, coupes et détails de construction ; nous n'aurions pas manqué de la faire cependant, si des documents de ce genre pouvaient servir à l'étude d'édifices analogues. Mais nos règlements de voirie ne sont pas encore arrivés à une tolérance telle qu'on puisse prévoir (ou craindre) de voir surgir semblables masses architecturales dans nos plus grandes villes. C'est donc plutôt à titre de curiosité, et pour montrer comment et avec quelle rapidité s'élèvent ces maisons gigantesques, que nous avons demandé à l'architecte les photographies reproduites aujourd'hui. Ces photographies ont



2 janvier 1908.



19 novembre 1907.



4 novembre 1907.

Photographie prises en cours des travaux.

été prises au cours des travaux et après l'achèvement définitif; leur rapprochement nous a semblé devoir être à la fois amusant et instructif.

A. D.

## CHRONIQUE JURIDIQUE

MALFAÇONS

*Responsabilité décennale pas applicable. — Pierre d'angle d'une corniche. — Ouvrier blessé.*

La responsabilité décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil est limitée à l'ouvrage édifié à prix fait qui périclite en tout ou en partie, elle ne saurait donc s'étendre à de simples malfaçons, comme la mauvaise qualité de matériaux, qui sont couvertes par la réception définitive.

C'est en ce sens que la jurisprudence administrative a été fixée par le Conseil d'Etat. Récemment encore, un jugement du Conseil de Préfecture de la Seine décidait que des détériorations de revêtements de faïence, qui ne comportent pour leur réparation que des travaux intérieurs de réfection partielle et ne sont pas de nature à compromettre la solidité de l'édifice, ne donnent pas lieu à l'application de la responsabilité décennale.

Dans l'espèce que le Conseil de Préfecture de la Seine vient de solutionner, la malfaçon avait eu des conséquences particulièrement graves, puisque une pierre d'angle sur laquelle se trouvait grimpé un ouvrier plombier s'était détachée sous son poids et qu'il en était résulté pour lui une chute de 8 mètres et de graves blessures.

Le patron de l'ouvrier victime de l'accident du travail estimait que la responsabilité du département de la Seine, propriétaire du bâtiment dans lequel s'était produit l'accident, était engagée par ce fait qu'il n'avait pas recouvert d'une feuille de zinc la pierre désagrégée par les intempéries.

Le département de son côté prétendit mettre en cause l'architecte et l'entrepreneur de maçonnerie qui avaient construit l'édifice, observant que l'accident semblait être imputable à un vice de construction, soit que l'épaisseur de la corniche fût insuffisante, soit que la pierre fût de mauvaise qualité, soit enfin qu'elle fût traversée par une veine.

L'architecte fit observer que la pierre étant ingélive n'avait pas semblé devoir être recouverte, qu'elle avait des dimensions suffisantes pour porter son propre poids, qu'il y avait eu imprudence de l'ouvrier s'avançant sur une saillie où son travail ne l'appelait pas et que son patron était responsable de cette imprudence.

A son tour, l'entrepreneur de maçonnerie prétendait que la défektivité de l'ouvrage, si elle était établie, constituait non un vice de construction justiciable de la garantie décennale, mais une malfaçon couverte par la réception définitive.

C'est cette thèse qu'admet le Conseil de Préfecture en mettant hors de cause l'architecte et l'entrepreneur de maçonnerie. Pour la responsabilité définitive soit à la charge du département, soit à celle du patron-plombier, c'est une question de fait à examiner pour laquelle un expert est commis.

Guillemot-Saint-Vineault,  
Avocat à la Cour d'Appel.

## BUREAUX MINISTÉRIELS

Nous n'entendons nullement parler des « offices » où s'élaborent les circulaires qui voltigent ensuite aux quatre vents du territoire; mais bien de ces bureaux sur lesquels nos Excellences donnent des signatures.

Ces meubles qui, sans inconvénient, pourraient être quelconques, sont au contraire de véritables objets d'art, œuvres créées aux meilleures époques du style français et dignes de figurer dans nos musées les mieux achalandés. A l'origine, il est vrai, ils avaient été destinés aux ministres de l'époque; on pourrait donc répondre: pourquoi ne serviraient-ils pas à leurs successeurs plus ou moins directs?

Pourquoi? — Mais pour la simple raison qu'on n'en fait plus, et depuis des siècles. Avec le temps ils sont devenus de véritables reliques artistiques que l'on doit précieusement conserver et ne pas exposer à l'usure, ou aux accidents de tous genres.

Le nouveau ministre de la Marine, M. Alfred Picard, qui semble disposé à inaugurer des procédés tout nouveaux, a pensé qu'il remplirait tout aussi aisément ses nouvelles fonctions en écrivant sur un bureau moins précieux que celui dont s'était contenté M. Pelletan; bien qu'il soit, lui aussi, appelé à continuer l'œuvre d'un grand ministre, fort oublié aujourd'hui et qui s'appelait Colbert.

Il faut croire qu'un bon exemple est parfois suivi, puisque nous lisons aujourd'hui la nouvelle suivante:

« M. Caillaux, à son tour, va se dessaisir, en faveur de notre grand musée national du Louvre, du bureau de son prédécesseur, l'abbé Terray, conseiller au Parlement de Paris et contrôleur général des finances de 1769 à 1774. Ce meuble est un des plus beaux qui aient été faits au XVIII<sup>e</sup> siècle.

« M. Pichon, de son côté, donnera au Louvre un chef-d'œuvre d'ébénisterie, le bureau de Vergennes, qu'il possède au ministère des affaires étrangères.

« Le Louvre enfin réclame d'autre part la restitution de deux autres bureaux magnifiques du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il avait envoyés, « en dépôt » seulement, aux Archives nationales, en 1848, et qui s'y trouvent encore dans les bureaux de MM. Dejean et Tuetey.

« On remplacera tous ces chefs-d'œuvre, comme le bureau de Colbert, par des copies. »

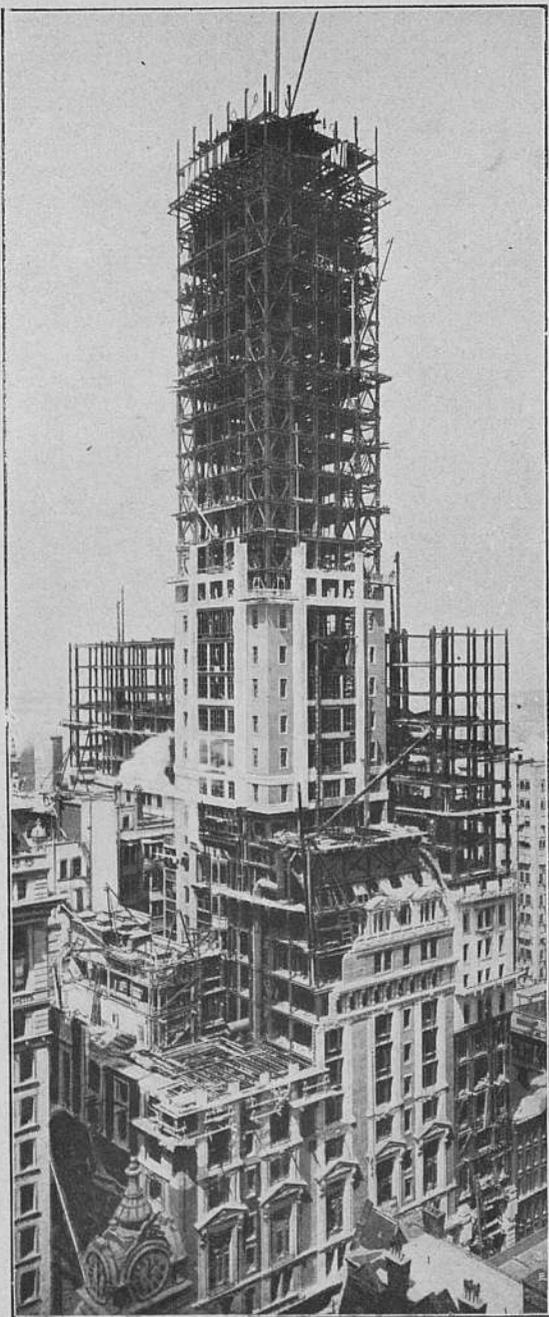
Nous trouvons excellente l'idée de remplacer les meubles ministériels par de bonnes copies, très exactement établies; car nous ne prétendons nullement qu'il soit nécessaire de loger en de trop modestes cellules nos Excellences ni leurs Directeurs: un peu de représentation est indispensable sous tous les régimes, et il est préférable de recourir à des styles très français, bien qu'anciens, plutôt qu'au *modern style* anglo-allemand.

La seule remarque à faire, et que nous avons déjà faite, c'est que le Louvre s'encombre de plus en plus de meubles au détriment des tableaux qu'on relègue aux greniers.

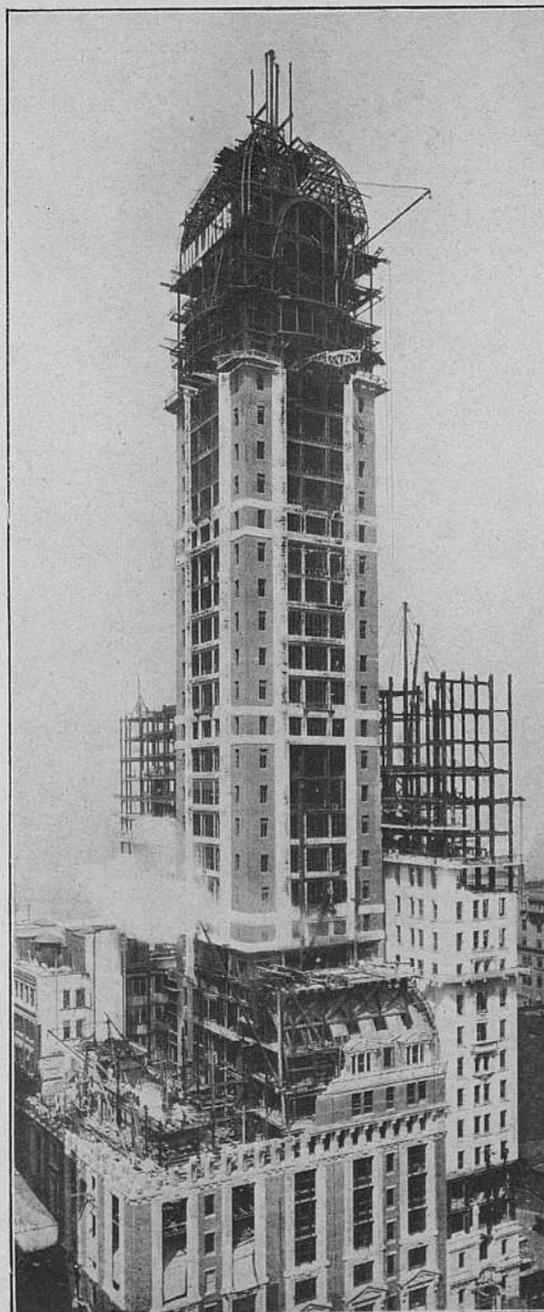
Puisqu'on ne pourrait pas trouver quelque place pour les chefs-d'œuvre de l'ébénisterie et de la menuiserie, arts estimables; ce qui permettrait de débayer un peu le Louvre de tant d'accessoires encombrants et d'y faire un peu de place pour les tableaux de maîtres, mis au rebut?



LE PLUS HAUT SKY-SCRAPER DU MONDE: " SINGER BUILDING ", A NEW-YORK.  
ARCHITECTE : M. E. FLAGG.



29 AOUT 1907.



21 SEPTEMBRE 1907.



13 OCTOBRE 1907.

LE PLUS HAUT SKY-SCRAPER DU MONDE: " SINGER BUILDING ", A NEW-YORK. — ARCHITECTE : M. E. FLAGG.